

Relevés de badgeage

SANS ADREXE

Mai 2019

Toutes les semaines les ROCS doivent vous remettre le relevé des badgeages que vous avez enregistrés

S'ils ne le font pas, réclamez le ! Il vous permettra de vérifier vos temps de distribution et éventuellement de faire des réclamations .

La remise de ce document est une obligation de l'employeur.

Faites respecter vos droits !

Si vous avez des difficultés à obtenir ce qui vous est légitimement dû, n'hésitez jamais à demander l'aide d'un représentant syndical ; et une organisation syndicale sera toujours prête à vous servir : **Sud**

Votre combat est le nôtre car comme vous, chez **Sud**, nous sommes à 98% des distributrices et distributeurs.

C'est ensemble que nous ferons qu'un jour à Adrexo, TOUTE HEURE TRAVILLÉE SERA UNE HEURE PAYÉE.



ET POUR LES PERMANENTS ALORS ?

Alors que depuis presque deux ans ADREXO enregistre et stocke (pendant 5 ans) tous les temps réels de distribution, les temps FDR devraient être adaptés aux temps badgés comme c'est pourtant prévu dans l'avenant n°2 de l'accord. Mais non, la DIRECTION impose un travail supplémentaire aux ROCs, aux RCD et leurs ADJOINTS pour faire des régularisations de salaires, travail que tout le monde pourrait éviter si l'accord et ses avenants étaient respectés.

**Fédération
des activités postales et
de télécommunications**

25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 0144621200 — fax 0144621234
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Union
syndicale
Solidaires

LISTE DES DS SUD

Patrick PRODHOMME
BREST 06.67.22.11.24

Marie-Noëlle BECHE
RENNES 07.50.28.23.29

Abdelouaib MANSOURI
MASSY 06.10.67.19.88

Charles TREMBLAY
MAUREPAS 06.82.99.51.92

Nathalie DESSEIN
BONNEUIL 07.69.31.09.94

Arsène SEPTIER
NANTES 06.63.32.37.94

Armelle ROUXEL
NANTES 06.26.34.59.66

Sébastien BERNARD
SAINTES 07.83.86.33.08

Mina DELAMARCHE
PERIGUEUX 06.62.22.53.19

Serge PRYSMICKI
PERIGUEUX 06.64.84.98.70

Yann PLAZEN
MONTAUBAN 06.69.92.10.36

Daniel MACHADO
MASSY 06.81.97.99.73

Christian CASENAVE
MONTAUBAN 06.75.42.37.95

Jacques MALAUSSENA
CANNES 06.30.56.75.39

Véronique MALAUSSENA
NICE 06.59.27.37.26

Bernard SZEJMAN
NANCY 06.74.20.55.59

Eliane REICHL
MONTARGIS 06.35.32.94.04

Louis DUCHAUD
CHALON/S 06.70.40.55.33

Fabienne TEREZANI
COURNON 06.67.59.22.15

LISTE DES RS ET ELUS CHSCT SUD

NORD :
Patrick PRODHOMME (RS) BREST 06.67.22.11.24
IDF/BOURGOGNE :

Odetta LESTIDEAU BLOIS 06.08.63.97.17
Jean-Marie SAMBAT CHARTRES 06.26.91.43.34
Daniel MACHADO (RS) MASSY 06.81.97.99.73

SUD :
Gérard PRADAL (RS) COURNON 06.44.00.18.70

INEGALITÉ CHEZ ADREXO ... POUR CHANGER !

Aujourd'hui encore Adrexo ne donne pas les mêmes conditions de travail à tous ses distributeurs(trices). Pourtant le code du travail et l'accord d'entreprise du 4 Juillet 2016 sont formel :

Article R4321-1

L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires [...]

La jurisprudence a d'abord consacré, en 1996, le principe : « à travail égal, salaire égal », faisant obligation à l'employeur de payer le même salaire aux salariés placés dans une situation identique (Cass. soc 29 oct. 1996 n° 92-43680), avant d'y ajouter plus récemment, celui d'égalité de traitement entre salariés, sous l'impulsion de textes européens (Cass. soc 10 juin 2008 n° 06-46000).

Il s'agit dès lors, entre autres, de s'interroger sur les raisons qui autorisent à attribuer un avantage à une catégorie particulière de salariés et à la refuser à d'autres.

Article 4.2. Enregistrement et contrôle du temps de distribution :

Le temps de distribution est enregistré et contrôlé dans les conditions ci-après :

a) Matériel utilisé :

Un boîtier enregistreur portatif dénommé « pointeuse mobile » est mis à la disposition de chaque distributeur. Le distributeur ne peut refuser ce moyen d'enregistrement du temps de travail.

La pointeuse mobile est prêtée par la Société qui s'engage à le fournir en nombre suffisant pour tous les distributeurs, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

d) Dysfonctionnement ou panne de la pointeuse « mobile » :

L'entreprise doit garantir les moyens nécessaires pour qu'aucun distributeur ne puisse avoir plus de deux semaines de distribution non mesurée par période mensuelle de paie.

Il est proposé aux distributeurs une formation rémunérée d'au moins 15 minutes qui pourra être renouvelée afin d'explicitier cet accord ainsi que le fonctionnement de l'outil mis à disposition.

La direction met sous pression ses managers, qui bien souvent la répercutent sur les distributeurs et distributrices pour que la badgeuse soit utilisée et bien utilisée. Certain-es vont même jusqu'à menacer de sanction (ou sanctionnent) cette non utilisation avec des lettres de rappel, avertissements voir pire ...

Sud rappelle à l'ensemble des échelons de la direction que pour exiger l'application d'un accord à un salarié encore faut-il que l'entreprise elle-même l'applique et nous en sommes encore loin.

Adrexo, depuis des mois, parle de manque de moyens pour équiper les distributeurs, mais ce sont toujours les mêmes chez Adrexo qui doivent en subir les conséquences et être exploités.

Sud exige l'arrêt de toute formes de pressions envers l'ensemble des personnels sur le sujet de la badgeuse tant que la direction générale ne sera pas en mesure de respecter l'accord signé.

- Intégration dans le salaire de base de l'ensemble des primes liées directement ou indirectement à la badgeuse pour les permanents,

- Aucune obligation d'utilisation de la badgeuse avant que l'ensemble des salarié-es de l'entreprise ne soit pourvu d'une Mobibox fonctionnelle,

- Paiement au déclaratif pour l'ensemble des distributeurs-trices qui ne sont pas équipé-es d'une badgeuse en état de marche,

- Aucune sanction basée sur la badgeuse, que ce soit pour la non utilisation, la mauvaise utilisation ou les informations transmises tant que l'appareil ne sera pas fiable.

Faites respecter vos droits, *Sud* est présent à vos côtés pour vous y aider.